



**COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2020**

**Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le :** 02/12/2020

**Nombre d'élus en exercice :** 23 (20+3)

**Étaient présents** (20) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSE ; Véronique TERUEL ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Jean-Luc LINEL ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Aline HRYHORCZUK ; Philippe BOUGAULT ; Renée SIBIETA ; Hervé LAVEDAN ; Philippe MORINIÈRE et Sarah STEWART.

**Étaient absents** (3) : Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE, Oren HESCOT et Jean LE NET

**Pouvoirs donnés** (2) : à Christian SCHWENZFEIER **par** Carine DE LA CHOUË DE LA METTRIE et à Didier CASTERA **par** Oren HESCOT

**Nombre d'élus participant au vote :** 22 (20+2)

Guy LARRIEU a été nommé **secrétaire de séance**.

Après l'appel nominatif des élus, constatant que le quorum était atteint et que le Conseil pouvait valablement délibérer, Monsieur le Maire a annoncé les pouvoirs et fait circuler la feuille d'émargement à laquelle ces derniers étaient annexés. Il a proposé que **Guy LARRIEU** assure le **secrétariat de la séance** et a demandé à l'assemblée d'approuver cette proposition :

➤ **VOTES** : POUR : 22 (Unanimité)

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des contraintes sanitaires, considérant que le public ne peut être accueilli dans la salle du Conseil et les difficultés liées à une retransmission audiovisuelle de la séance, Monsieur le Maire a demandé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT que la séance se tienne à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a **accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos**.

➤ **VOTES** : POUR : 22 (Unanimité)

Monsieur le Maire a lu l'ordre du jour envoyé aux élus le 02/12/2020. Il comportait les points suivants :

**DÉLIBÉRATIONS :**

- I** - ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMERCE : dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2021
- II** - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - CENTRE DE LOISIRS : modification en cours d'exécution N° 2 du contrat de concession de service public conclu avec LE&C-Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune et des prestations associées (CME, CLAS et PEDT)
- III** - FINANCES - MARCHÉS PUBLICS - CRÈCHE : nomination des membres du comité de suivi de la crèche *Bambins Constellation*.
- IV** - FINANCES - BUDGET : décision modificative N°1 au Budget Primitif Communal 2020
- V** - FINANCES - BUDGET : ouverture par anticipation de crédits d'investissement sur le Budget Primitif Communal 2021
- VI** - FINANCES - NON VALEUR : demande d'admission en non-valeur en fin d'exercice 2020
- VII** - FINANCES - REMBOURSEMENT À TOULOUSE METROPOLE : remboursement des masques COVID-19 achetés par la Métropole
- VIII** - FINANCES - CTG : signature de la Convention Territoriale Globale entre la commune et la CAF de la Haute-Garonne
- IX** - URBANISME – DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES : dénomination des nouvelles voies du quartier de LAUBIS
- X** - TRAVAUX - MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PÔLE ASSOCIATIF & SPORTIF : approbation de l'opération, de son coût, de son plan de financement et de l'échéancier prévisionnel des travaux
- XI** - TRAVAUX - SDEHG : rénovation du réseau d'éclairage public allée Rémy Raymond
- XII** - TRAVAUX - SDEHG : rénovation du réseau d'éclairage public rue Joseph André
- XIII** - TRAVAUX - SDEHG : rénovation du réseau d'éclairage public impasse de la Garonnette
- XIV** - PERSONNEL - CONTRACTUELS : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- XV** - PERSONNEL - CONTRACTUELS : recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)
- XVI** - PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOI : délibération portant création d'un emploi permanent de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)
- XVII** - PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOI : délibération portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (catégorie C)

**INFORMATIONS DONNÉES AUX ÉLUS(ES) RELATIVES AUX DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CM, CONFORMEMENT AUX ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CGCT**

**QUESTIONS ORALES**

## DÉLIBÉRATIONS

### **DÉLIBÉRATION N°1: ADMINISTRATION GÉNÉRALE - COMMERCE: Dispositif de dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2021**

Monsieur le Maire a expliqué que l'article L.3132-26 du Code du Travail (issu de la loi du 8 août 2016 *pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques*) disposait que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos pouvait être supprimé certains dimanches par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder **12 par an** et leur liste doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches **excède 5**, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir Toulouse Métropole.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, en 2016, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce (CDC) qui, depuis plus d'une vingtaine d'années, est parvenu en Haute-Garonne à harmoniser les positions des Maires et des organisations patronales et syndicales sur les ouvertures des commerces les dimanches et jours fériés. Cette concertation est lisible pour le consommateur, efficace commercialement et permet de soutenir les commerçants indépendants et de proximité, qui ne profitent de ces ouvertures que si toute la profession applique les mêmes règles.

Un consensus se dégage au sein du CDC sur le principe de **sept dimanches** d'ouverture en 2021 :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 28 novembre (Black Friday),
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Toutefois, l'article L.3132-26 du Code du Travail prévoit, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, que lorsque des jours fériés légaux sont travaillés (à l'exception du 1er mai), ils sont déduits par l'établissement des dimanches autorisés par le Maire, dans la limite de trois par an. Afin de permettre à ces commerces d'ouvrir effectivement aux dates indiquées ci-dessus, il est proposé, comme il a été fait l'année dernière, et toujours en accord avec le CDC, d'autoriser ces commerces à ouvrir **sept dimanches** choisis sur une liste de **dix**, soit :

- le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
- le 7 février 2021,
- le 21 mars 2021,
- le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
- le 8 août 2021,
- le 28 novembre 2021 (Black Friday),
- les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

Toulouse Métropole a été sollicité et a rendu un avis favorable en Conseil de la Métropole le 15 octobre 2020 sur l'ouverture dominicale des entreprises de commerce selon les modalités précitées.

Aussi, Monsieur le Maire a proposé de retenir les dates proposées ci-dessus.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **A ÉMIS un avis favorable**, pour l'année 2021, à l'ouverture :
  - pour l'ensemble des commerces de détail :
    - le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
    - le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
    - le 28 novembre (Black Friday),
    - les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021 ;
  - pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, sept dimanches parmi les dix dimanches suivants :
    - le 1er dimanche des soldes d'hiver (probablement le 10 janvier),
    - le 7 février 2021,
    - le 21 mars 2021,
    - le 1er dimanche des soldes d'été (probablement le 27 juin),
    - le 8 août 2021,
    - le 28 novembre 2021 (Black Friday),
    - les 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- **A AUTORISÉ** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉLIBÉRATION N°2: FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE - CENTRE DE LOISIRS: modification en cours d'exécution N°2 du contrat de concession de service public conclu avec LE&C-Grand Sud pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs et de l'espace jeunes de la commune et des prestations associées (CME, CLAS et PEDT)**

Monsieur le Maire a expliqué que la commune avait concédé à l'association LE&C GRAND SUD la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et les prestations associées (CME, CLAS et PEDT) par la voie d'un contrat de Concession de Service Public signé conclu du 01/09/2019 au 31/08/2023.

Il s'agit à présent d'autoriser la **modification en cours d'exécution n° 2** (*avenant n° 2*) de ce contrat pour le motif suivant : en raison des mesures prises par les autorités publiques pour lutter contre la propagation du COVID-19, LE&C-GS n'a pas pu respecter ses obligations contractuelles durant le premier trimestre 2020. En effet, il a dû adapter, voire arrêter ses prestations, et a subi des baisses de recettes dues à son inactivité totale ou partielle, tout en assurant le maintien des emplois.

Aussi, pour soutenir financièrement LE&C-GS fortement pénalisé par cette situation de crise, la municipalité a fait le choix de verser la subvention prévue au contrat initial, en attendant que LE&C-GS soit en mesure d'évaluer la réalité des charges engagées et des allègements dont il a bénéficié pendant la crise sanitaire : chômage partiel, aide de la CAF, etc.

Aussi, les budgets initiaux prévus pour l'année 2020 doivent être révisés comme suit :

- Moins-value pour non-exécution des prestations ALAE en raison de la crise sanitaire = - 9 346.63 €
  - Moins-value pour non-exécution des prestations ALSH en raison de la crise sanitaire = - 3 929.46 €
  - Moins-value pour non-exécution des prestations CAJ en raison de la crise sanitaire = - 2 481.68 €
  - Moins-value pour non-exécution des prestations CLAS en raison de la crise sanitaire = - 264.47 €
  - Moins-value pour non-exécution des prestations CME en raison de la crise sanitaire = - 58.69 €
  - Moins-value pour non-exécution des prestations PEDT en raison de la crise sanitaire = - 191.99 €
  - Plus-value : temps d'animation non prévus au contrat effectués sur le temps scolaire en raison de la crise sanitaire = + 1 372.00 €
- ▶ Montant total de l'avenant n° 2 : - **14 900.92 €**

Le montant total de la subvention de la commune pour toute la durée de la DSP devient :

- Du 01/09/2019 au 31/12/2019 : inchangée : 83 156,13 €
  - **Période du 01/01/2020 au 31/12/2020 : 262 008.45 – 14 900.92 = 247 107.53 €**
  - Période du 01/01/2021 au 31/12/2021 : inchangée : 276 326.05 €
  - Période du 01/01/2022 au 31/12/2022 : inchangée : 292 386.55 €
  - Période du 01/01/2023 au 31/08/2023 : inchangée : 204 574.43 €
- **Total 48 mois : 1 103 550,69 €**

Cette modification a reçu un avis favorable de la commission « enfance et éducation » le 2 décembre 2020.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public ne peut intervenir qu'après un vote de l'assemblée délibérante.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** la modification en cours d'exécution n° 2 (*avenant n° 2*) du contrat de Concession de Service Public conclu avec l'association LE&C GRAND SUD pour la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE), de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) et les prestations associées (CME, CLAS et PEDT),
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la modification n° 2 (*avenant n° 2*) apportée au contrat précité, ainsi que tout acte subséquent ;
- **A DIT** que les crédits nécessaires étaient inscrits au budget de l'exercice.

### **DÉLIBÉRATION N°3: FINANCES - COMMANDE PUBLIQUE – CRÈCHE: Nomination des membres du comité de suivi de la crèche**

Monsieur le Maire a exposé que l'article 6.1 du contrat de Concession de Service Public *pour la gestion, animation et entretien de la structure multi-accueils Crèche « Bambins Constellation »* conclu avec l'association Enfance Pour Tous prévoyait la mise en place d'un Comité de Suivi dont deux Conseillers Municipaux sont membres. Il convient donc de désigner les membres de ce comité. Il est proposé les candidatures de Nadja LOPEZ et d'Evelyne DERAÏN.

Il est rappelé que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, il est voté au scrutin secret en application du 2° du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Néanmoins, si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, l'élection pourra avoir lieu à main levée comme le prévoit le 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article précité.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** le vote à main levée
- **A NOMMÉ** Nadja LOPEZ et d'Evelyne DERAÏN pour siéger au sein du Comité de Suivi de la crèche Bambins Constellation.

### **DÉLIBÉRATION N°4: FINANCES - BUDGET: décision modificative N°1 au Budget Primitif communal 2020**

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée délibérante la décision modificative n° 1 au BP 2020 communal suivante :

#### **Ajustement de crédits**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-023 : virement à la section d'investissement	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : virement à la section d'investissement</b>	<b>2 952.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6811 : dotations aux Immo. Incorporelles et corporelles	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 952.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65548 : autres contributions	0.00 €	1 453.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 453.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : intérêts réglés à l'échéance	1 463.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : charges financières</b>	<b>1 463.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-678 : autres charges exceptionnelle	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>10.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>4 415.00 €</b>	<b>4 415.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

INVESTISSEMENT	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	2 952.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 952.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-28031 : amortissement des frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 784.00 €
R-28033 : amortissement des frais d'insertion	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168.00 €
<b>TOTAL R 040 : opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 952.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 952.00 €</b>	<b>2 952.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité a approuvé** la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 2020 de la commune de SEILH telle que présentée ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION N°5: FINANCES - BUDGET: délibération d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021**

Monsieur le Maire a exposé que lorsque le budget primitif n'était pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisait : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... ». Compte tenu que le budget primitif 2021 ne sera pas adopté POUR le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou d'être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement conformément aux possibilités offertes par le CGCT

Aussi, il s'agissait d'ouvrir des crédits supplémentaires dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Pour information, les crédits ouverts en 2020 étaient les suivants :

- Le chapitre 20 a été ouvert pour 6 040,80 € (soit ¼ = 1 510,20 €)
- Le chapitre 21 a été ouvert pour 221 675,95 € (soit ¼ = 55 418,99 €)
- Le chapitre 23 a été ouvert pour 1 403 951,65 € (soit ¼ = 350 987,91 €)

L'ouverture de crédits sur l'exercice 2021 est de **407 915 €** :

- 1 510 € au chap.20,
- 55 418 € au chap. 21
- 350 987 € au chap. 23

Les ouvertures de crédits sont détaillées ci-après :

- ✚ Opération 145 « Hôtel de ville » : 26 510 €
  - 2183 : Matériel de bureau et informatique : 5 000 €
  - 2184 : Mobilier : 5 000 €
  - 2188 : Autres immobilisations corporelles : 5 000 €
  - 21311 : Hôtel de ville : 10 000 €
  - 2031 : Frais d'études : 1 510 €
- ✚ Opération 144 « Police Municipale » : 10 000 €
  - 2184 : Mobilier : 5 000 €
  - 2188 : Immobilisations corporelles : 5 000 €
- ✚ Opération 141 « Salle polyvalente » : 350 987 €
  - 2313 : Constructions : 350 987 €
- ✚ Opération 146 « Restauration scolaire » : 2 000 €
  - 2184 : Mobilier : 1 500 €
  - 2188 : Autres immobilisations corporelles : 500 €
- ✚ Opération 122 « Centre Technique Municipal » : 8 418 €
  - 2188 : Autres immobilisations corporelles : 8 418 €
- ✚ Opération 132 « Groupe scolaire » : 10 000 €
  - 21312 : Bâtiments scolaires : 5 800 €
  - 2183 : Matériel de bureau et informatique : 4 200 €

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **A ACCEPTÉ** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement sur le budget 2021.
- **A AUTORISÉ** les ouvertures telles que présentées ci-dessus.
- **A PRÉCISÉ** que les crédits ainsi ouverts figureront au budget primitif 2021 du budget communal.

#### **DÉLIBÉRATION N°6: FINANCES - NON VALEUR: demandes d'admissions en non-valeur en fin d'exercice 2020**

Monsieur le Maire a expliqué que régulièrement, en fin d'année, Monsieur le Receveur demandait à la commune d'admettre en non-valeur des titres et produits qu'il ne pouvait recouvrer après avoir usé de tout recours. Aussi, il a proposé à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de la somme de 17.50 € correspondant à des factures non recouvrées de restauration scolaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité a approuvé** l'inscription de la somme suivante en non-valeur : 17.50 € correspondant à des factures non recouvrées de restauration scolaire.

**DÉLIBÉRATION N°7: FINANCES - REMBOURSEMENT À TOULOUSE MÉTROPOLE: remboursement des masques COVID-19 achetés par la Métropole**

Monsieur le Maire a expliqué que dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID-19, afin de protéger les populations, TOULOUSE METROPOLE avait acquis le 28/04/2020, près de 840 000 masques réutilisables grand public pour le compte de ses 37 communes membres. Pour la commune de SEILH, 3400 masques ont été achetés pour un montant de 6062 €.

Dans son courrier du 15 mai 2020, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a annoncé que le Gouvernement contribuerait financièrement à l'achat de ces masques à hauteur de 50 % du coût net d'acquisition. Aussi, pour l'achat des masques de la commune de SEILH, l'Etat remboursera 3031 € à TOULOUSE METROPOLE et TOULOUSE METROPOLE refacturera à SEILH les 3031 € restants.

La demande de contribution de l'État a fait l'objet d'une délibération du Bureau Métropolitain en date du 30/09/2020. Cette contribution a été prénotifiée à TOULOUSE METROPOLE par la préfecture le 13 novembre 2020, et TOULOUSE METROPOLE a engagé le processus de refacturation aux communes. Pour cela, une délibération du Bureau Métropolitain en date du 25/11/2020 a acté les montants et modalités de refacturation entre la Métropole et les communes membres. La commune de SEILH doit à son tour délibérer.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** le remboursement à TOULOUSE METROPOLE de la somme de 3.031 € correspondant à l'achat de 3.400 masques réutilisables grand public pour la commune de SEILH ;
- **A DIT QUE** la dépense serait imputée au chapitre 11, compte 606-32.

**DÉLIBÉRATION N°8: FINANCES – CTG: signature de la Convention Territoriale Globale entre la commune et la CAF de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire a rappelé que la commune avait signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF31) un « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) d'une durée de 4 ans qui est arrivé à son terme le 31 décembre 2019. Ce contrat est remplacé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 par un nouveau dispositif appelé « Convention Territoriale Globale » (CTG). Cette convention permet à la CAF de soutenir les collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. La CTG peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap et accompagnement social. Le projet de CTG était joint à la convocation au présent CM. Cette convention a reçu un avis favorable de la commission « enfance et éducation » le 2 décembre 2020.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** le projet de Convention Territoriale Globale à conclure entre la commune et la CAF de la Haute-Garonne, applicable du 01/01/2020 au 31/12/2023
- **A AUTORISÉ** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale et tous autres actes aux effets ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°9: URBANISME – DÉNOMINATION: dénominations des nouvelles voies communales de la ZAC Laubis**

Monsieur le Maire a exposé que dans le cadre de la création d'un nouveau quartier à Laubis, il convenait d'identifier clairement les adresses des immeubles afin de faciliter le repérage, l'intervention des services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes...), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, ainsi que la localisation GPS. En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détient la compétence en matière de dénomination des voies publiques.

Il est proposé les dénominations suivantes : (voir plan annexé à la convocation) :

- Rue des Hospitaliers
- Rue des Pêcheurs de Sable
- Rue de la Garonne
- Rue du Château
- Rue du Marché
- Rue de la Prairie
- Rue de la Voie Lactée
- Rue des Chasséens
- Avenue du Fil
- Cours des Ateliers
- Passage de la Forge
- Passage des bateliers
- Passage du Fossé
- Passage du Vieux Puits
- Passage des Vieux Fours
- Passage des Jardiniers
- Cheminement des Maraîchers
- Place de Laubis

Il est précisé que ce travail avait commencé sous l'ancienne municipalité et qu'il a continué à évoluer lors des réunions d'échange avec l'aménageur, mais aussi avec les services de la Poste.

Le choix s'est fait selon trois axes :

- Historique des lieux
- Fonctionnalité
- Développement Durable

Des rencontres ont été programmées entre mai et août 2021 avec les anciens de la commune « *souvenirs des lieux* ». Enfin, la proposition a été présentée à un élu de l'opposition le vendredi 6 novembre 2020 pour échanger sur le choix et la proposition faite.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** les dénominations pour les voies du nouveau quartier de Laubis proposées ci-dessus ;
- **A CHARGÉ** Monsieur le Maire de communiquer ces informations notamment aux services de la Poste.

**DÉLIBÉRATION N°10: TRAVAUX - MISE EN ACCESSIBILITÉ DU PÔLE ASSOCIATIF & SPORTIF: Approbation de l'opération, de son coût, de son plan de financement et de l'échéancier prévisionnel des travaux**

Monsieur le Maire a informé du projet de mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite, du pôle associatif & sportif. Cette opération consiste à refaire toutes les voiries desservant les salles du pôle associatif & sportif afin de les mettre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (nouveaux revêtement et caniveaux ; bordures ; pose et dépose des mobiliers et du portail existants). Cela intègre la création des places de stationnement du parking et le marquage au sol et la création d'une nouvelle rampe PMR.  
Le coût prévisionnel des travaux est de 78 934.50 € HT

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financement	Montant prévisionnel HT	Taux
DETR 2021	27 627.08 €	35 %
Conseil Départemental 31	27 627.08 €	35 %
<b>Sous- TOTAL subventions publiques</b>	<b>55 254.16 €</b>	<b>70 %</b>
Commune (autofinancement)	23 680.34 €	30 %
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>78 934.50 €</b>	<b>100 %</b>

L'échéancier prévisionnel des travaux est le suivant :  
- Durée prévisionnelle de travaux : 3 à 4 semaines  
- Période prévisionnelle des travaux : été 2021

Avant de monter les dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs, il est nécessaire que le Conseil Municipal adopte cette opération.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :  
- **A APPROUVÉ** l'opération « mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite, du pôle associatif & sportif » telle que décrite ci-dessus,  
- **A APPROUVÉ** le coût prévisionnel des travaux estimé à 78 934.50 € HT,  
- **A APPROUVÉ** le plan de financement présenté ci-dessus,  
- **A APPROUVÉ** l'échéancier prévisionnel des travaux, présenté ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°11: TRAVAUX – SDEHG: rénovation du réseau d'éclairage public allée Rémy Raymond**

Monsieur le Maire a informé de la demande faite au SDEHG le 30 juillet 2020, concernant la réalisation d'une étude pour la **rénovation du réseau d'éclairage public allée Rémy Raymond** (référence 3 BT 545). Les travaux seraient les suivants :

- ✚ Dépose des ensembles d'éclairage public de type "Boule" vétustes n° 178 à 180 et 190 à 193,
- ✚ Fourniture et pose de sept ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué, supportant un appareil d'éclairage public à LED 37W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 30% de la puissance de 23h à 5h00 du matin).

Pour l'ensemble du projet, les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 115 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 598 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 720 €</b>
Total	13 433 €

Avant de planifier les travaux, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :  
- **A APPROUVÉ** le projet de rénovation du réseau d'éclairage public allée Rémy Raymond, référencé sous le numéro 3 BT 545, et présenté ci-dessus.  
- **A DÉCIDÉ** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

**DÉLIBÉRATION N°12: TRAVAUX – SDEHG: rénovation du réseau d'éclairage public rue Joseph André**

Monsieur le Maire a informé de la demande faite au SDEHG le 30 juillet 2020, concernant la réalisation d'une étude pour la rénovation **du réseau d'éclairage public rue Joseph André** (référence 3 BT 546). Les travaux seraient les suivants :

- ✚ Dépose de neuf ensembles d'éclairage public n° 181 à 189 de type "Boule" vétustes.
- ✚ Fourniture et pose de neuf ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de trois mètres cinquante de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 17W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 30% de la puissance de 23h à 5h00 du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 416 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	9 818 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>3 108 €</b>
Total	15 342 €



Avant de planifier les travaux, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** le projet de rénovation du réseau d'éclairage public allée Rémy Raymond, référencé sous le numéro 3 BT 546, et présenté ci-dessus.
- **A DÉCIDÉ** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **DÉLIBÉRATION N°13: TRAVAUX – SDEHG: rénovation du réseau d'éclairage public impasse de la Garonnette**

Monsieur le Maire a informé de la demande faite au SDEHG le 30 juillet 2020, concernant la réalisation d'une étude pour la **rénovation du réseau d'éclairage public impasse de la Garonnette** (référence 3 BT 547). Les travaux seraient les suivants :

- ✚ Dépose de sept ensembles d'éclairage public n° 154 à 160 de type "Boule" vétustes.
- ✚ Fourniture et pose de six ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindroconique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 22W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 30% de la puissance de 23h à 5h00 du matin).
- ✚ Fourniture et pose d'un ensemble d'éclairage public composé d'un mât cylindro conique de quatre mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 37W équipé d'un réducteur de puissance (abaissement de 30% de la puissance de 23h à 5h00 du matin).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques de la fiche CEE RES EC 104 en termes d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans (pièces et main d'œuvre).

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	1 970 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 010 €
<input type="checkbox"/> <b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>2 535 €</b>
-----	
Total	12 515 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG a demandé à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** le projet de rénovation du réseau d'éclairage public impasse de la Garonnette, référencé sous le numéro 3 BT 547, et présenté ci-dessus.
- **A DÉCIDÉ** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

#### **DÉLIBÉRATION N°14: PERSONNEL - CONTRACTUELS: recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Monsieur le Maire a exposé que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face aux **accroissements temporaires d'activité**, une collectivité pouvait recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*.

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services. Le recrutement donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels.

Il est proposé pour l'année 2021, la création de :

- 5 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.
- 2 emplois non permanents d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** la création de 5 emplois non permanents sur le grade d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, et 2 emplois non permanents sur le grade d'adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut : 350, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activités :
- **A DÉCIDÉ** de prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ces emplois,
- **A CHARGÉ** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

#### **DÉLIBÉRATION N°15: PERSONNEL - CONTRACTUELS: recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (en application du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Exposé :

Monsieur le Maire a exposé que pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face aux **accroissements saisonniers d'activité**, une collectivité pouvait recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application du I-2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*.

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services. Le recrutement donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels. Il est proposé pour l'année 2021 la création la création de 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à **l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** la création de 2 emplois non permanents, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, au 1<sup>er</sup> échelon, indice brut : 350, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activités.
- **A DÉCIDÉ** de prendre en charge, au niveau du budget communal, le coût de ces postes,
- **A CHARGÉ** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°16: PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOI: délibération portant création d'un emploi permanent de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B)**

Monsieur le Maire a exposé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Un agent occupant un poste de rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade. Il a donc proposé la création d'un poste de **Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe** à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire à compter du 01/01/2021. Il informe que la Commission Administrative Paritaire placée auprès du Centre De Gestion a été saisie pour avis.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière Territoriale Administrative
- Catégorie : B
- Cadre d'emplois : Rédacteurs Territoriaux
- Grade : Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
  - o Ancien effectif : 1
  - o Nouvel effectif : 2

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** la création d'un poste de Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> Classe, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 01/01/2021
- **A APPROUVÉ** la modification et la mise à jour du tableau des emplois correspondantes,
- **A DÉCIDÉ** de prendre en charge au niveau du budget communal le coût de cet emploi,
- **A CHARGÉ** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**DÉLIBÉRATION N°17: PERSONNEL – CRÉATION D'EMPLOI: délibération portant création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise (catégorie C)**

Monsieur le Maire a exposé que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité étaient créés par l'organe délibérant de cette dernière. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services. Aussi, il a proposé la création d'un emploi d'**Agent de Maîtrise** à temps complet, à raison de 35 h de travail hebdomadaire, à compter du 10/12/2020.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

- Filière Territoriale Technique
- Catégorie : C
- Cadre d'emplois : Agents de Maîtrise Territoriaux
- Grade : Agent de Maîtrise
  - o Ancien effectif : 0
  - o Nouvel effectif : 1

Après avoir entendu Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- **A APPROUVÉ** la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à raison de 35 heures de travail hebdomadaire, à compter du 10/12/2020
- **A APPROUVÉ** la modification et la mise à jour du tableau des emplois correspondantes,
- **A DÉCIDÉ** de prendre en charge au niveau du budget communal le coût de cet emploi,
- **A CHARGÉ** Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION RECUE DU CM**

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 26 mai 2020 concernant la délégation d'attribution donnée au Maire par le Conseil Municipal dans des domaines limitativement énumérés, rendue exécutoire par transmission en préfecture le 27 mai 2020 ;
- Vu l'article 9° de la délibération précitée stipulant que *le maire peut prendre toute décision pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*
- Vu l'article 22° de la délibération précitée stipulant que *le Maire peut demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, pour toute opération d'investissement éligible à une aide financière, et en fonction du plan de financement qui aura été préalablement établi par la Collectivité :*

**MONSIEUR LE MAIRE A RENDU COMPTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES DÉCISIONS SUIVANTES PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION D'ATTRIBUTION :**

**DÉCISION N° 07 DU 10/11/2020** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 12/11/2020

- Décision de demander une **subvention** à la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne (CAF 31) au titre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (FME) dans le cadre du projet d'investissement 2021 suivant :
  - o Fourniture et installation de matériels de climatisation réversible et de protection solaire pour la crèche Bambins Constellation
    - ▶ Travaux de mise en place d'un système de climatisation réversible : 74 596.47 € HT
    - ▶ Travaux de pose de stores dans le patio : 4 826.00 € HT
      - Montant total : **79 422.47 € HT**
      - Montant de la subvention sollicitée à la CAF 31 : **65 000 €**



**DÉCISION N° 08 DU 26/11/2020** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 27/11/2020

- Décision **d'aliéner** un bien appartenant à la commune de Seilh :
  - Fourgon JUMPER 2, de marque CITROËN ; immatriculé 298 BJB 31 ; 7 chevaux fiscaux ; date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 22/10/2004,
  - Cédé au prix de 500.00 €,
  - À Monsieur Jérémie DEPIERREPONT, gérant de la société JD SERVICES 31 ; 31840 AUSSONNE,

**DÉCISION N° 09 DU 27/11/2020** rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 01/12/2020

- Décision de demander une **subvention** au Conseil Départemental de la Haute-Garonne au titre de la programmation 2021 (Contrat de Territoire) dans le cadre du projet d'investissement suivant :
  - ▶ Acquisition d'un photocopieur scanner couleur pour l'école élémentaire du groupe scolaire public Léonard de Vinci ; allée de l'Europe ; 31840 Seilh :
    - ▶ Montant de l'achat : **3 450.00 € HT**
    - ▶ Taux maximum de subvention attendu : **35 %**

Fait à Seilh, le 08/12/2020  
Le Maire

**Didier CASTERA**